

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du mardi 24 septembre 2024

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence		X		Anne GROSPERRIN
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan				Anne REVEYRAND
MARION	Richard		X		Floyd NOVAK
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva			X	
PLICHON	Isabelle		X		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15
- Date de convocation du Conseil d'administration : 18 septembre 2024
- Secrétaire de séance : Floyd NOVAK

Rapporteurs :

Christophe DROZD, Directeur
Pauline GABILLET, secrétaire générale
Mathilde PITTET, responsable des finances
Mathias GAUCHY, Directeur des ressources humaines

Arnaud DENUDT, responsable commande publique et affaires juridiques
François FAILLE, chef du service travaux
Jean-Paul LEBARBENCHON, chef de projet VOX

La séance est ouverte à 14 heures 10 sous la présidence de Madame GROSPERRIN. Le quorum est atteint.

Madame GROSPERRIN présente la nouvelle directrice du management de la performance – Madame Aliénor GIRERD, qui a pris ses fonctions le 2 septembre.

I. Affaires délibérées

1. Désignation de la /du secrétaire de séance

Monsieur NOVAK est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 18 juillet 2024

Le compte rendu du Conseil d'administration du 18 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. 2024-52 Convention acompte Agence de l'eau - approbation et autorisation de signature

Madame PITTET indique que l'agence de l'eau réforme ses redevances au 1^{er} janvier 2025. Jusqu'à présent, la redevance modernisation des réseaux de collecte pour la part assainissement et la redevance pollution pour la part eau faisaient l'objet d'une convention d'acompte délibérée en 2023.

Ces deux redevances disparaissent au 1^{er} janvier et sont remplacées par une redevance sur la consommation d'eau et deux redevances de performance, sur les réseaux d'eau d'une part et sur les réseaux d'assainissement d'autre part. La régie ne reversera plus la redevance pour la part assainissement – la métropole s'en chargera. Pour la redevance consommation, l'agence de l'eau propose, comme précédemment, de signer une convention d'acompte. Un échéancier sera fourni en décembre. La redevance sera ensuite reversée à l'agence de l'eau par acompte tout au long de l'année avec un solde sur l'année n+1. Pour ce service, la régie est rémunérée 30 centimes par facture.

Madame CROIZIER demande des précisions sur le coût d'une facture.

Monsieur DROZD indique ne pas en disposer à ce stade.

Monsieur CHAMBON observe qu'il serait intéressant de comprendre le calcul proposé pour la redevance de performance sur les réseaux d'eau.

Monsieur DROZD propose de présenter les documents de l'agence de l'eau existant à ce sujet.

Madame GROSPERRIN suggère également de présenter la réforme des redevances lors d'un prochain Conseil d'administration

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. 2024-53 Mise à jour de la délibération n° 2024-28 du 25 avril 2024 - Extension de la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Directeur de la Régie en matière de gestion de dette et de trésorerie

Madame PITTET indique que la délibération vise à permettre au directeur d'agir en matière d'emprunt et de trésorerie. En matière d'emprunt, et dans la limite des crédits inscrits au budget, le directeur pourra contracter les emprunts et mener les opérations nécessaires à leur gestion. Sans cette délégation, chaque contrat d'emprunt devrait être soumis au Conseil d'administration, sachant que la négociation d'un emprunt nécessite de faire preuve de réactivité.

La proposition de délibération s'appuie sur celle de la Métropole et précise les opérations que le directeur aura la possibilité de mener à bien. La délibération concerne également les emprunts affectés.

En matière de trésorerie, l'objectif est que le directeur puisse souscrire des lignes de trésorerie dans la limite de 40 millions d'euros, soit deux mois de recettes réelles d'exploitation, et placer les excédents de trésorerie sur un compte à terme du trésor, afin de rémunérer cet argent.

Madame PITTET précise que la délibération fixe des limites, notamment en restreignant les emprunts à la catégorie 2C de la charte Gissler, excluant ainsi les devises étrangères et les prêts structurés. Le directeur devra rendre compte de l'utilisation de cette délégation au conseil d'administration.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CHAMBON indique avoir constaté avec étonnement que le directeur notamment, ainsi que les principaux encadrants de la régie, devait avancer leurs frais de déplacement. Compte tenu de la taille de la structure, ceux-ci devraient, de son point de vue, disposer d'une carte bancaire avec des montants encadrés pour les frais de bouche et de déplacement. Le locuteur propose d'aborder ce sujet lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Madame GABILLET explique que la régie ne dispose pas encore de marché « agence de voyages », qui permettrait de réserver à la fois des chambres d'hôtel et des trajets en train. Ce marché est toutefois en cours de notification. Il permettra, dans un avenir proche, de couvrir ces dépenses importantes.

Monsieur CHAMBON fait remarquer qu'en passant par une agence de voyages, la régie aura des frais supplémentaires. A son sens, une carte bancaire professionnelle permettrait d'acheter des billets de train et des nuits d'hôtel à meilleurs prix.

Madame CROIZIER estime à l'inverse que les tarifs sont plutôt moins élevés en passant par une agence de voyages.

Monsieur CHAMBON ne partage pas ce point de vue.

S'agissant des frais des repas, Madame GABILLET indique que la régie travaille depuis deux ans sur la politique de notes de frais et la prise en charge des repas. Les prises en charge de repas sont rares ; elles ne concernent que les situations de déplacement et de formation. Dans ce cas, exceptionnel, des avances sont consenties.

En revanche, Madame GABILLET évoque l'existence d'une carte bleue au niveau de l'agence comptable pour régler certains achats.

Monsieur DROZD ajoute qu'il considère, par principe, que le directeur de la régie n'a pas à inviter d'entrepreneurs. Même s'il en avait la possibilité, il ne le ferait pas. Il explique avoir même œuvré,

sur son poste précédent, pour que ses maîtres d'œuvre n'invitent pas d'entreprise et ne soient pas non plus invités par des entreprises afin qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts au moment de parler de contentieux.

Madame GROSPERRIN indique que les élus de la Métropole ont la même approche.

Monsieur CHAMBON estime que la régie publique de l'eau reste une entreprise et considère pour sa part que des problématiques peuvent souvent être réglées autour d'un repas. La vie normale d'une entreprise pourrait, à son sens, justifier la prise en charge de repas.

Monsieur DROZD souligne que ce n'est pas sa ligne de conduite.

5. 2024-54 Accord de mise à disposition de vélos de fonction dans le cadre du développement de la mobilité durable - approbation et autorisation de signature

Monsieur GAUCHY explique que la mise à disposition de vélos de fonction constitue la première pierre d'un édifice plus large dont l'ambition est de participer à la transition écologique.

La Direction a imaginé, avec les organisations syndicales, la possibilité de proposer aux salariés qui le souhaitent un dispositif leur permettant d'effectuer leurs trajets domicile-travail en vélo ou en vélo électrique, avec une possibilité d'extension pour un usage privé, en participant à :

- la mise à disposition d'un vélo dans le cadre d'une location longue durée ;
- l'assurance ;
- l'entretien ;

dans la limite de cent euros par mois et en contrepartie de l'engagement du salarié à effectuer au moins 50 trajets à vélo par an.

Au regard des expériences observées ici ou là, 30 à 40 utilisateurs pourraient être concernés. Si ce nombre d'utilisateurs était dépassé, les modalités du dispositif seraient modifiées. Le projet est par ailleurs limité à trois ans.

Deux sujets portés par les organisations syndicales n'ont pas été intégrés à l'accord :

- le sort des vélos à l'issue du contrat de location longue durée, faute de visibilité sur le succès que rencontrera le dispositif ;
- le cumul de ce dispositif et du remboursement des transports en commun.

Le premier point pourra être rediscuté ultérieurement. Le second pose un problème de compatibilité juridique, les textes existants étant contradictoires sur la possibilité de cumul entre véhicule de fonction et remboursement des transports.

Monsieur GAUCHY propose donc d'adopter la délibération telle quelle, tout en laissant ouverte la possibilité d'un cumul avec le remboursement des transports en commun, sous réserve de faisabilité.

Monsieur BRIGLIADORI évoque la problématique du remboursement des frais de transport pour les salariés combinant différents modes de déplacement. Il mentionne l'exemple d'un salarié utilisant le train puis poursuivant son trajet en vélo. La nouvelle politique restreint le champ des possibilités de remboursement, ce qui semble incohérent avec les pratiques antérieures.

Madame REVEYRAND partage ce point de vue et souligne le caractère vertueux de cette pratique, tout en reconnaissant qu'il sera difficile de contrôler que le vélo est effectivement utilisé pour des trajets domicile-travail.

Monsieur GAUCHY observe qu'il serait possible de travailler sur deux types de propositions. Sur les 393 salariés que comptera la régie à la fin du mois, seules 57 personnes, soit 14,5 % de l'effectif, bénéficient du remboursement de transport. Environ 280 à 300 salariés utilisent une voiture pour se rendre au travail, soit pour des raisons de service, soit pour des raisons personnelles.

L'objectif est de proposer un ensemble de dispositifs répondant à diverses situations individuelles pour inciter le maximum de personnes à abandonner l'usage de la voiture. A cet égard, la proposition d'un dispositif spécifique répondant à ce besoin dans le cadre de futures discussions peut être envisagée.

Monsieur GAUCHY souligne que la proposition actuelle est une première étape visant à répondre à un besoin identifié, tout en laissant la possibilité d'approfondir la demande des organisations syndicales ultérieurement.

Madame GROSPERRIN souhaite savoir si la régie est en mesure d'estimer le nombre de salariés utilisant le train plus le vélo pour se rendre au travail.

Mme MARTY indique connaître quelques salariés dans ce cas.

Monsieur GAUCHY estime qu'une dizaine de personnes pourraient être concernées.

Le plan global vise une transition écologique progressive. L'objectif est de proposer des dispositifs adaptés pour encourager l'adoption de comportements de plus en plus vertueux.

Cette première étape répond à une attente. Des personnes proactives et motrices sur la question donneront l'exemple. Monsieur GAUCHY espère un effet boule de neige, incitant d'autres à s'emparer de ces pratiques vertueuses.

Madame GROSPERRIN propose de revenir ultérieurement sur ce sujet des doubles modalités qu'elle juge intéressantes.

Monsieur CHAMBON se fait le relais de questions posées par Emilie Prost. Il signale tout d'abord que les modalités du contrat de location longue durée n'ont pas été présentées. Sur ce point, la question principale concerne le montant restant à charge du salarié.

Monsieur CHAMBON suggère par ailleurs, en cas de cumul transports en commun – vélo, la prise en charge par la régie de 100 % de l'abonnement TCL et de l'abonnement e-Velo'V, soit des dispositifs publics existants et dont le coût serait moindre que les 100 euros proposés pour la location d'un vélo.

Madame CROIZIER fait remarquer que cette formule ne permettra pas aux salariés de prendre le train.

Monsieur CHAMBON indique qu'il concernera néanmoins les usagers du bus et du tram.

Monsieur GAUCHY propose d'intégrer cette idée aux discussions avec les organisations syndicales.

Monsieur CHAMBON fait remarquer que la souplesse sera bien moindre avec une société de location de vélo.

Madame CROIZIER souligne pour sa part que les Velo'V ne sont pas disponibles en tout point.

Monsieur CHAMBON estime que la prise en charge de l'abonnement de transport en plus de la mise à disposition d'un vélo serait socialement injuste en ce sens qu'elle favoriserait une catégorie socioprofessionnelle spécifique. Ainsi, si la volonté de la régie est de ne pas exclure un mode par rapport à l'autre, la formule proposée par le Sytral semble intéressante.

Madame GROSPELLIN considère que cette proposition mérite d'être étudiée tout en observant que telle n'est pas celle qui est faite ce jour.

Monsieur CHAMBON revient ensuite sur la question du contenu du contrat de location de vélo, notamment le montant restant à la charge du salarié.

Monsieur GAUCHY indique que ces modalités ne figurent pas dans la présentation, mais seront inclus dans l'accord signé. Un appel d'offres sera lancé, conformément aux principes de la commande publique, avec un cahier des charges précisant les attentes.

L'offre de service comprendra la mise à disposition du véhicule, une assurance (notamment contre le vol), et l'entretien, pour des raisons de commodité et de sécurité. Une formation spécifique à l'usage du vélo en milieu urbain sera proposée. Un dispositif d'intervention en cas d'immobilisation du véhicule est également prévu.

L'objectif est de familiariser les utilisateurs avec le vélo comme alternative au véhicule motorisé.

Monsieur DROZD indique ensuite que le projet ne repose pas sur des estimations approximatives. Un travail de sourcing a été réalisé, notamment par Cécile Marty dans le cadre de sa mission RSE. Pour un vélo électrique de qualité, le coût mensuel s'élèverait à 118 euros environ. Le reste à charge serait donc de l'ordre de 20 euros.

Monsieur BIGLIADORI fait remarquer que l'un des objectifs du dispositif est que le salarié dispose d'une solution au moindre problème qu'il pourrait rencontrer avec son vélo. Sur ce point, le dispositif Vélo'V n'offre pas les mêmes garanties.

Monsieur DROZD propose, une fois l'appel d'offres attribué, de présenter les tarifs définitifs au Conseil d'administration.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ANGELETTI souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour encourager le nombre d'utilisateurs.

Monsieur DROZD indique qu'une enquête a fait apparaître un taux d'intérêt de l'ordre de 45 à 50 personnes. Une autre réflexion est par ailleurs en cours sur l'usage de « vélo métier », en journée, par exemple pour les gardes du champ captant. Un test est également en cours chez un prestataire pour les interventions en hypercentre, facilitant le stationnement et la circulation. En fonction de ce retour d'expérience, l'usage du vélo pourrait être proposé pour certaines activités sur la base du volontariat. Certains techniciens expriment déjà leur préférence pour un vélo électrique pour les interventions en centre-ville. L'approche privilégiée consiste à identifier les bonnes volontés et à s'appuyer sur des exemples concrets plutôt que d'imposer un changement global. Les avantages cités incluent une réduction du temps de trajet et une amélioration du bien-être.

Monsieur DROZD souligne cependant la difficulté d'appliquer cette solution à certains métiers de terrain nécessitant de longs déplacements. La régie dispose de plus de 200 véhicules de service avec autorisation d'effectuer les trajets domicile-travail compte tenu des caractéristiques de son activité.

Madame REVEYRAND confirme, à l'appui de son expérience au sein de la ville de Villeurbanne, que le vélo cargo s'avère très efficace pour un certain nombre de métiers spécifiques.

Monsieur CHAMBON ajoute que quelques artisans commencent également à s'emparer de ce mode de déplacement.

Monsieur DROZD observe pour finir que les principales problématiques tiennent aux intempéries, aux vols et à la sécurité.

6. 2024-55 - Marché 2022173 - prestation de services en période transitoire pour la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau de la métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant N° 3

Monsieur LEBARBENCHON rappelle que le marché 2022-173 avait été passé par la métropole du Grand-Lyon durant la préfiguration de la régie. Ce marché visait à mettre à disposition un système d'information en relation aux usagers, précédemment utilisé par Veolia, pour une durée de deux ans avec possibilité de prolongation en cas de retard dans le projet.

La prolongation n'a pas été nécessaire, car le projet était en ligne avec le calendrier. Elle concernait à la fois le centre d'appel et le système d'information.

La prestation centre d'appels a été transférée à la régie au 1^{er} janvier 2023 à travers le même marché. Elle sera internalisée au 1^{er} janvier 2025.

L'avenant proposé vise à sécuriser la bascule sur e-fluid qui sera utilisé en production à compter du 6 janvier 2025, en permettant d'utiliser Waterp pendant un mois pour pouvoir vérifier la justesse des données basculées. L'application Business Objects – outil de requête - sera quant à elle maintenue pendant cinq à six mois pour générer le rapport annuel 2024.

L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché d'un an, avec l'objectif de prolonger d'un mois l'utilisation de Waterp pour consultation et de six mois l'utilisation de l'environnement de requêtage Business Object de Waterp pour permettre de réaliser notamment le rapport annuel 2024 d'EPGL. La mise à disposition prolongée de Waterp représente un coût de 100 000 euros par mois plus 5 800 euros de frais de projet en une fois ; l'utilisation de Business Objects représente un coût de 69 000 euros pour six mois. Ce faisant, le coût total prévisionnel s'établit à 174 800 euros, soit environ 1,2 % du montant total du marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. 2024-56 Modification apportée à la délibération n° 2024-26 du 25 avril 2024 portant autorisation de lancer et signer le marché de renouvellement de la canalisation DN500 TASSIN - La Duchère au Directeur de la Régie

Madame GROSPERRIN précise qu'il s'agit d'un chantier important, lié aux voies lyonnaises.

Monsieur FAILLE rappelle que la délibération n° 2024-26 correspond à un projet déjà évoqué en avril 2024, visant à renouveler une conduite maîtresse située entre Tassin-la-Demi-Lune et Lyon 9, vétuste, ayant déjà fait l'objet de casses spectaculaires ces dernières années. Cette opération fait partie du programme de travail. Au mois d'avril, il avait été convenu de lancer un marché, sachant que le chantier comporte une phase sur appel d'offres et une phase sur le marché à bon de commande, pour des questions de calendrier et de coordination avec d'autres intervenants.

La demande d'autorisation de stationnement et de circulation avait été déposée dans les mairies. Quinze jours plus tard, la mairie de Tassin-la-Demi-Lune exprimait un avis défavorable, de la même façon qu'elle l'avait fait concernant la voie lyonnaise 8, avec laquelle ce projet de remplacement était coordonné.

Le chantier sur bon de commande devait démarrer en juin. Cet avis défavorable a donc remis en cause le calendrier et le découpage du chantier.

Suite à des discussions, le projet VL8 a été suspendu sur ce tronçon, facilitant les négociations avec la mairie de Tassin-la-Demi-Lune, et son accord, obtenu durant l'été. Le calendrier et le périmètre de chacun des sous-projets ont été révisés.

Le projet s'en trouve légèrement réduit sur le champ de l'appel d'offres et légèrement accru sur le champ du bon de commande. Le chantier a débuté rue Marietton, puis se poursuivra sur une partie de l'avenue Victor Hugo. Dans un deuxième temps, il se poursuivra jusqu'au plateau de la Duchère.

L'estimatif du projet s'élève à 2,5 millions d'euros - un chiffre volontairement sécuritaire pour faire face aux aléas techniques potentiels. La proposition consiste donc à modifier légèrement à la baisse le périmètre et le coût du marché.

Madame GROSPERRIN fait remarquer que ce chantier a fait l'objet de nombreuses péripéties.

Madame CROIZIER comprend qu'une partie du marché est passée sur les marchés à bon de commande.

Monsieur FAILLE le confirme.

Madame CROIZIER souhaite savoir quelle est la part de canalisation basculée en supplément sur ce marché.

Monsieur FAILLE répond qu'elle est de l'ordre de 300 à 400 mètres, soit 200 000 euros environ.

Madame CROIZIER souligne que les marchés à bon de commande reviennent plus chers à la régie que les marchés classiques.

Monsieur DROZD le confirme. Cette occasion permettra de comparer les prix unitaires obtenus sur les marchés à bons de commande et sur les appels d'offres. Une étude sera lancée avec la Direction des finances. Monsieur DROZD souhaite également qu'un échange puisse avoir lieu avec d'autres collectivités ayant des marchés analogues afin d'examiner les prix pratiqués sur d'autres territoires, en tenant compte de l'environnement de réalisation et du niveau d'exigence. Il insiste sur l'importance de comparer des éléments comparables, notamment en termes de qualité des matériaux utilisés. Les tuyaux y sont plus épais qu'ailleurs.

Monsieur FAILLE souligne qu'en investissant légèrement plus dans des tuyaux plus épais, la durée de vie des installations augmente significativement. Ce surcoût marginal se traduit par des années supplémentaires d'utilisation sans frais additionnels.

Monsieur DROZD indique qu'une étude similaire avait été réalisée à Lille. Selon les estimations, un surcoût de 1 % à 2 % du coût des travaux permettait de gagner quinze ans d'espérance de vie.

Monsieur FAILLE précise que le gain d'espérance de vie dépend du diamètre des canalisations. Le bénéfice est significatif pour les petits diamètres, dont les épaisseurs standard sont fines. Pour les grands diamètres, déjà dotés d'une épaisseur standard conséquente, l'impact du surclassement en termes de durée de vie n'a pas été calculé.

Monsieur DROZD évoque également des alternatives de matériaux.

Monsieur FAILLE observe que de nombreuses collectivités, aux budgets limités, optent pour des matériaux bon marché. Ces choix, basés uniquement sur l'attractivité des prix d'achat, s'apparentent à une approche *low cost*, de court terme.

Madame GROSPERRIN souhaite savoir si une incidence sur les casses est constatée depuis que la Métropole utilise ces tuyaux.

Monsieur FAILLE répond qu'il est un peu tôt pour le dire, car les conduites sont encore extrêmement jeunes.

Madame CROIZIER exprime ses réserves sur l'affichage des estimations financières. Elle souligne le risque que les entreprises soumissionnaires connaissent ces estimations à l'avance. Cette situation peut avoir une influence significative sur les prix proposés lors des appels d'offres.

Monsieur FAILLE indique que ce sujet a fait l'objet de discussions. Une tierce personne avait recommandé de ne pas divulguer ce montant. Cependant, cette suggestion soulèverait d'autres problématiques.

Monsieur DENUDT signale que cette donnée est considérée comme obligatoire dans les avis d'appel à la concurrence.

Monsieur DROZD indique que tout dépendra de la concurrence et de l'appétit des acteurs concernés.

Madame CROIZIER estime que leur appétit est faible. A cet égard, il est d'autant plus gênant d'afficher une estimation importante.

Monsieur FAILLE indique que depuis deux ans, les besoins sont limités en raison d'une suralimentation antérieure grâce aux opérations du Sytral et métropolitaines. La tendance est toutefois à la baisse.

Monsieur DROZD propose de revenir sur le sujet en commission exploitation.

Monsieur CHAMBON souhaite savoir quelles seraient les conséquences d'une sous-estimation. Par ailleurs, comment le réseau est-il classé en fonction du niveau de risque ?

Monsieur DENUDT explique que le principe est de faire une estimation sincère. La sincérité est toutefois soumise aux aléas. Les collectivités prennent donc une marge, qui doit toutefois rester raisonnable. En cas de sous-estimation et s'il s'avérait que les offres étaient supérieures, le Conseil d'Administration devrait être de nouveau consulté. D'un point de vue technique, l'écart de prix devrait être justifié et compliquerait considérablement le dossier.

Monsieur CHAMBON rejoint néanmoins le propos de Mme Croizier quant au fait que la surestimation donne l'occasion aux entreprises de fixer des prix élevés.

Monsieur DENUDT observe que cela nécessiterait que les entreprises s'entendent. Or ceux qui veulent remporter le marché devront être compétitifs.

Monsieur FAILLE partage ce point de vue. Tout en reconnaissant l'existence d'un rapport de force, il souligne que les opérations de cette envergure, avec un aussi gros diamètre, sont rares. Bien que de nombreux projets aient été réalisés récemment avec le Sytral, il anticipe une diminution des opportunités, limitant les possibilités de partage des contrats. Monsieur FAILLE précise que les travaux ne débuteront qu'en mars 2025. D'ici là, les grands projets d'infrastructure liés aux tramways 9 et 10 seront achevés.

Madame CROIZIER estime que les marchés sont nombreux jusqu'à fin 2025.

Monsieur DENUDT fait remarquer que la coexistence de travaux réalisés par bons de commande et de travaux réalisés par appel d'offres constitue une opportunité pour l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui réaliseront les travaux par bons de commande compte tenu des perspectives d'optimisation financière. Cette configuration devrait logiquement entraîner une baisse des prix.

Monsieur FAILLE évoque une période d'abondance de chantiers ayant entraîné des difficultés pour obtenir des prix compétitifs. Cette situation a attiré des entreprises sérieuses venant de loin, notamment une société de Clermont-Ferrand réalisant un travail de qualité et capable de gérer des projets plus importants. Le locuteur estime que cette entreprise serait bienvenue pour soumettre une offre et apporter de la concurrence.

Monsieur DENUDT signale que des entreprises nationales pourraient également venir se positionner au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec la baisse de rythme des travaux du Grand Paris.

Concernant la vétusté de la conduite, Monsieur FAILLE explique que les gros diamètres sont le point faible des systèmes informatiques d'évaluation de la vétusté, tout d'abord parce que linéaires sont faibles et l'échantillon, tout autant - l'outil CareW fonctionne bien pour qualifier la vétusté et la probabilité de casse des petits diamètres. Les casses sont en outre rares, mais désastreuses. La seule façon de procéder consiste donc à réaliser des diagnostics ciblés de mesures d'épaisseur ou de détection de corrosion en cours.

S'agissant de la canalisation dont il est question, trois grosses casses désastreuses ont eu lieu en quinze ans, dont l'une a vidé le contenu du château d'eau de la Duchère. Leur impact suffit à considérer le haut niveau de risque de cette conduite.

Madame GROSPERRIN demande des précisions sur son ancienneté.

Monsieur FAILLE répond qu'elle date des années 60.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. 2024-57 Marché 2022020 Prestations de maintenance des environnements EDD (Entrepôt De Données) et EDI (Entrepôt Des Indicateurs) - Avenant n° 1 - Autorisation de signer

Monsieur LEBARBENCHON explique que les environnements EDD et EDI constituent la base de données métiers sur lesquels sont déversées différentes applications et qui sert de support à diverses requêtes - indicateurs de reporting et tableaux de bord de pilotage des activités notamment.

Ce marché a été passé avec Juvanet, sans mise en concurrence, dans la continuité de Veolia.

L'avenant vise à prolonger ce marché de neuf mois, dont la fin est prévue fin 2024, compte tenu du risque que constituerait un changement d'outil concomitant au changement d'outil relations usagers. Cette prolongation permettra également de finaliser l'intégration des données du SI usagers en production.

Par ailleurs, l'environnement a été créé par un acteur qui a été le seul à travailler dessus. Un transfert à un opérateur tiers nécessite donc une période de stabilisation forte.

À l'issue des neuf mois, une consultation sera lancée pour trouver un prestataire de tierce maintenance applicative. L'augmentation du montant du marché est de 32 %, correspondant à la prolongation de neuf mois par rapport aux 24 mois initiaux, soit 68 000 euros de plus.

Monsieur DENUDT ajoute que la régie s'inscrit dans une disposition du code de la commande publique qui permet de modifier le marché sous réserve de justifier qu'un changement de prestataire entraînerait des difficultés sur les plans technique et financier. Elle offre la possibilité d'augmenter jusqu'à 50 % le montant du marché par avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. 2024-58 Modification de la délibération n° 2024-5 - Approbation de l'adhésion à l'éco-organisme CITEO

Madame GROSPERRIN précise qu'il s'agit de modifier une délibération déjà approuvée.

Madame GABILLET rappelle que la première délibération avait été présentée en février. Elle explique que la régie doit adhérer à CITEO compte tenu de sa production de papier, pour

l'établissement de factures et ses actions de communication. En fonction des tonnages, l'établissement doit ensuite s'acquitter, ou non, d'une éco-contribution.

En février, une déclaration initiale de 1,21 tonne pour 2023 avait été faite, sans prendre en compte les tonnages des factures gérées par Edipost. Ces factures sont toutefois considérées comme relevant de la production de papier de la régie. Après correction, le tonnage passe à 17 tonnes, entraînant une éco-contribution de 1300 euros. La nouvelle délibération vise donc à modifier la précédente et à permettre le règlement de cette éco-contribution.

Monsieur CHAMBON observe que cette situation soulève la question de l'informatisation de la facture.

Madame GROSPERRIN signale que beaucoup de gens n'ont pas accès à Internet.

Monsieur CHAMBON estime que la régie pourrait en revanche suggérer aux usagers d'opter pour la facture électronique, ce qui permettrait d'économiser plusieurs tonnes de papier.

Comparant l'impact environnemental des factures papier et électronique, Monsieur NOVAK signale que le mail est généralement plus avantageux. Cependant, il nuance son propos en mentionnant que l'envoi de mails avec pièces jointes augmente l'impact. Pour une simple facture, la version électronique reste préférable d'un point de vue environnemental.

Monsieur CHAMBON souligne en revanche que l'éco-contribution n'est absolument pas dissuasive.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II. Affaires non délibérées (informations)

10. Compte rendu du directeur sur les décisions prises en vertu de sa délégation

Le détail des décisions figure dans le tableau mis à la disposition des membres du Conseil d'administration.

Monsieur DROZD évoque certains des marchés publics qui ont été passés, notamment :

- l'analyse des risques pour les personnes et les biens en cas de confinement des eaux d'abatement d'un nuage de chlore dans les usines de Croix Luizet et Crépieux ;
- la fourniture de gourdes isothermes d'un litre à l'été 2024 ;
- la fourniture d'accessoires pour véhicule ;
- le bar à eau et les animations pédagogiques avec Coup de Com, lors d'événements.

Monsieur CHAMBON s'étonne de frais de réparations de véhicule récurrents et estime qu'il serait intéressant de comparer les frais d'assurance et les sommes dépensées pour la réparation des véhicules.

Monsieur DENUDT fait remarquer que l'assurance ne couvre pas les sinistres sans tiers.

Madame GABILLET précise que le choix entre la location et l'achat sera un important sujet de réflexion en 2025.

Madame CROIZIER demande des précisions concernant la réalisation de supports vidéo.

Madame GABILLET indique qu'il s'agit d'un montant maximum de dépenses, qui porte en outre sur deux ans. A titre d'exemple, une vidéo a été réalisée avec ce prestataire à l'occasion du séminaire de l'ensemble des équipes. Un objectif est également de réaliser des vidéos des métiers de la régie

pour communiquer en interne et en externe. Une collaboratrice de la régie travaille à l'acquisition de compétences en la matière pour réaliser elle-même ces vidéos.

Madame GABILLET signale ensuite que différents ateliers ont été organisés dans le cadre de la semaine de la santé-sécurité. Plus de 150 personnes y ont participé.

Madame REVEYRAND souhaite savoir si les différents métiers étaient représentés.

Madame GABILLET indique ne pas être en mesure de répondre à cette question à ce stade, mais entend bien vérifier ce point.

La mise en page graphique du rapport d'activité a également représenté un travail important. Il sera transmis aux membres du Conseil d'administration dès qu'il sera achevé, et présenté lors de la prochaine réunion, après la CCSPL.

Le tableau contient également un certain nombre de sinistres.

Monsieur DENUDT précise qu'il s'agit des conséquences des sinistres sur les usagers dont le montant est inférieur aux franchises. En RC, la franchise se monte à 50 000 euros ; en dommages aux biens, elle est de 150 000 euros.

Madame GROSPERRIN demande des précisions sur le montant de 11 337 euros suite à une casse de canalisation à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Monsieur DENUDT indique ne pas en être informé.

Monsieur CHAMBON demande que le coût total de ce type de sinistres soit communiqué au Conseil d'administration.

Monsieur DROZD signale que le sujet de l'assurance devra être évoqué en Conseil d'administration dans la mesure où l'assureur réclame une cotisation plus importante au regard de la sinistralité plus élevée qu'escompté. I

Monsieur DENUDT souligne qu'il est toutefois très difficile d'attribuer les marchés d'assurance dans le contexte actuel qui voit les porteurs de risques se porter de moins en moins candidats aux appels d'offres.

Monsieur CHAMBON s'en étonne et souhaite savoir s'il est possible de faire appel à des assureurs situés à l'étranger.

Madame CROIZIER fait remarquer que la ville et la Métropole sont confrontées aux mêmes problématiques.

La séance est suspendue pour une pause.

11. Présentation de la mise en place de la saisie à tiers détenteur

Madame GABILLET indique que l'objectif est de présenter la façon dont la régie envisage de mettre en place la saisie à tiers détenteur.

Au 30 juin 2024, le taux d'impayé à 90 jours s'établit à 4,37 %, soit près de 11 millions d'euros, en légère hausse par rapport au trimestre précédent (4,24 % à fin mars). Les particuliers représentent une part importante de ce taux, avec plus de 27 000 dossiers pour un montant de 6,8 millions d'euros. Pour les payeurs collectifs, le montant s'élève à 2,9 millions d'euros. Les professionnels, administrations et communes constituent les autres catégories de débiteurs, dont les montants sont toutefois beaucoup plus faibles.

Les abonnés domestiques, individuels ou collectifs, bénéficient d'une protection contre les coupures d'eau, ce qui explique en partie le taux d'impayés plus bas chez les professionnels, pour qui la menace de coupure existe.

Le taux d'impayés à plus d'un an ressort à 2,77 %. Ce taux est en baisse.

Madame CROIZIER souhaite savoir s'il est possible d'identifier les bailleurs sociaux.

Monsieur DROZD le confirme.

Monsieur CHAMBON observe que les montants dûs par les abonnés collectifs seront quoi qu'il en soit récupérés.

Madame GROSPERRIN précise que cela n'est pas une certitude, évoquant notamment le cas des petites copropriétés en incapacité de payer.

Monsieur DROZD signale que la situation en termes d'impayés s'est largement améliorée comparée au démarrage de la régie, mais tend désormais à stagner, particulièrement s'agissant des impayés des particuliers qui se détériorent légèrement en été.

L'objectif est de présenter les actions déjà mises en œuvre par la régie, relevant de la phase amiable et d'informer le Conseil d'administration de la possibilité qu'ont les établissements publics de lancer des saisies administratives, l'objectif étant de les pratiquer avec discernement.

Madame GABILLET explique que la saisie administrative à tiers détenteur s'applique principalement pour les impayés d'impôts, d'amendes ou de frais de cantine à l'égard d'une administration. Elle lui permet de se faire payer en s'adressant à un tiers qui délient les sommes, c'est-à-dire les banques.

Madame GABILLET rappelle que la phase comminatoire amiable a été lancée en janvier. Après une période de 45 jours de relance interne, cette phase de 90 jours prévoit l'intervention d'un huissier.

Le bilan du premier semestre 2024 montre que 31 000 dossiers ont été confiés aux huissiers pour un montant total de 5,4 millions d'euros. Sur ce montant, 1,2 million d'euros ont été recouvrés, soit un taux de recouvrement de 23 %. Madame GABILLET précise qu'un montant supplémentaire de 500 000 euros a été payé directement à la régie suite à l'intervention de l'huissier, et ne figure pas dans ce bilan. Au total, le taux de recouvrement ressort donc à 35 %.

Madame GABILLET ajoute par ailleurs que l'huissier prélève, en plus, 10 % des sommes recouvrées à l'usager.

L'objectif consiste à comprendre qui sont les auteurs des impayés et quelles en sont les raisons. Dans un certain nombre de situations, les abonnés ne paient pas trois fois d'affilées et finissent par régler la totalité de la somme due en une fois.

Monsieur DROZD indique que ces situations résultent parfois de négligences.

Les relances sont effectuées par SMS, puis par courrier recommandé facturé à l'usager. S'en suit la phase comminatoire amiable.

L'agence comptable propose désormais de recourir aux saisies administratives, avec l'objectif de susciter un sursaut, notamment chez les bailleurs.

Madame CROIZIER souhaite connaître la part des prélèvements mensualisés.

Monsieur DROZD évoque un taux de prélèvements automatiques supérieur à 65 %. Peu de particuliers sont mensualisés. La pratique est davantage répandue chez les professionnels.

Madame GABILLET indique que le déploiement sera progressif.

Des seuils d'engagement sont d'ores et déjà fixés par la convention de recouvrement. Pour les créances des particuliers, la proposition consiste à faire des saisies à partir de 200 euros sur un abonnement actif et 150 euros sur un abonnement résilié. Pour les professionnels, les saisies interviendraient à compter de 150 euros. Les usagers particuliers ayant déposé un dossier FSL seront exclus de cette procédure. Il est toutefois constaté que le recours au FSL est en baisse depuis que les coupures d'eau n'ont plus cours. Ceux ayant fait une demande d'échelonnement le seront également. Mais la difficulté sera bien d'identifier les particuliers ayant des difficultés sociales.

Monsieur DROZD ajoute que les usagers qui contestent les estimations de consommation ne seront pas non plus visés dans un premier temps.

L'objectif est de commencer par 1 000 saisies environ afin d'en mesurer les conséquences. Cette démarche générera sans doute des appels au centre d'appels, sur lequel la régie n'a pas la main. L'accompagnement des particuliers risque donc d'être délicat. La régie envisage donc d'attendre janvier pour les particuliers, et de commencer par les collectifs sur la fin de l'année.

Madame REVEYRAND souhaite savoir si cette procédure permettra de détecter les usagers qui ne recourent pas au FSL alors qu'ils pourraient en bénéficier.

Madame GABILLET répond que la régie travaille avec Eau pour tous sur l'accompagnement de cette démarche. Cette dernière sera très prochainement expliquée au PIMMS, puis aux travailleurs sociaux afin d'informer et que des solutions puissent être trouvées avant le déclenchement de la procédure.

Madame CROIZIER souhaite savoir si les frais pris par les banques font l'objet de plafonds.

Monsieur DROZD répond qu'ils sont plafonnés à 10 % de la saisie dans la limite de 100 euros.

Madame GABILLET indique qu'en pratique, ces frais sont souvent de 100 euros. Elle précise également que le montant prélevé ne peut pas dépasser le montant du solde bancaire saisissable, qui équivaut au montant du RSA.

Monsieur CHAMBON observe qu'en pratique, les banques bloquent l'intégralité des avoirs durant tant qu'une solution n'a pas été trouvée, et ce durant quinze jours à un mois.

Monsieur DROZD avait pour sa part compris que la somme concernée était immédiatement bloquée à réception de la saisie, et versée sur le compte du trésor dans un délai d'un mois.

Madame GABILLET expose ensuite la procédure.

La saisie auprès des banques sera lancée par le service recouvrement.

Un imprimé en deux volets est transmis au tiers détenteur, à savoir la banque, qui en conserve un exemplaire et en accuse réception auprès de la régie avec le second. Un imprimé est parallèlement transmis au débiteur.

Le teneur de comptes doit bloquer tous les comptes du débiteur poursuivi représentant des sommes d'argent et rend indisponibles les sommes présentes sur le compte du débiteur à hauteur du montant de la saisie administrative à tiers détenteur. Ce point doit toutefois être vérifié.

Les banques appliquent des frais, d'un montant maximum de 100 euros.

Lorsque le redevable s'est acquitté de sa dette, ou qu'il a bénéficié d'une remise, ou que des délais de paiement sont accordés ou encore si la saisie administrative à tiers détenteur a été engagée à tort, le comptable doit ordonner la mainlevée de la saisie administrative à tiers détenteur.

Madame GABILLET souligne que cet outil, dont la régie a besoin, va mettre des usagers en difficulté et va sans doute donner lieu à des remous politiques dans la mesure où la régie ne connaît pas la situation sociale des individus. Cela pourrait parallèlement permettre un meilleur recours au FSL.

Monsieur CHAMBON suggère de donner la possibilité à l'usager de déclencher la mainlevée en donnant à sa banque l'autorisation de payer immédiatement l'avis à tiers détenteur, ce qui permet d'éviter le blocage des comptes.

Madame GABILLET prend note de la suggestion et vérifiera ce point.

Monsieur CHAMBON regrette que ce dispositif soit un moyen pour les banques de gagner de l'argent.

Le Conseil d'administration sera tenu informé des conséquences de ce dispositif.

Madame REVEYRAND souhaite savoir si de gros bailleurs sociaux sont représentés parmi les situations d'impayés.

Monsieur DROZD répond qu'il s'agit pour beaucoup de régies privées, telles que Foncia, Billon, etc.

Madame GROSPERRIN ajoute qu'il y a également de petites copropriétés, dont les comptes ne sont pas toujours approvisionnés.

12. Stratégie Télérelève suite à la commission exploitation et lancement de la procédure de négociation avec l'entreprise Birdz

Monsieur DROZD signale en préalable qu'une commission exploitation dédiée a eu lieu sur le sujet.

Monsieur LEBARBENCHON propose de faire le point sur les travaux d'étude. Cinq points de contrôle ont été réalisés avec la commission dont le dernier remonte à juillet.

L'étude a tout d'abord conclu au maintien de la télérelève, notamment du fait du gain environnemental sur la maîtrise des consommations.

Le protocole propriétaire Homerider, détenu par Birdz (filiale de Veolia), sera par ailleurs remplacé par Lowaran, un protocole plus ouvert compatible avec 40 % du parc actuel et 70 % avec les changements futurs.

La stratégie s'articulera en deux temps.

Dans un premier temps, l'objectif consiste à sécuriser et valoriser le parc actuel, ainsi qu'à préparer parallèlement la cible. A l'échéance du contrat, fin 2025, celui-ci sera donc prolongé pour trois ans, sans mise en concurrence et sans innovation majeure possible.

Monsieur LEBARBENCHON souligne que le système actuel est performant. Il a en outre été adapté cette année. Au 1^{er} janvier 2026, il intégrera le Sieva. Une quatrième génération de modules conforme à la nouvelle législation sur la cybersécurité a été introduite. Le système est en outre intégré avec e-fluid.

A l'issue de ces trois ans, les deux systèmes fonctionneront en parallèle pour une durée de trois ans afin d'accompagner la migration vers le système cible. 70 % du parc sera compatible avec Lowaran. Les 30 % restants seront donc remplacés sur un maximum de trois ans, jusqu'en 2031.

Dans un second temps, il s'agira de structurer un programme. L'exploitation du réseau constitue un sujet majeur, notamment en termes de savoir-faire. Le programme couvrira la télérelève et le comptage. Les études à réaliser démarreront à compter du deuxième semestre 2025. La première mesure prévue consiste à recruter un chef de projet dont le profil doit être précisé. La régie pourrait également réfléchir à une AMO.

Monsieur CHAMBON renvoie les participants au compte rendu rédigé par Monsieur Lebarbenchon suite à la dernière commission exploitation, qu'il juge très clair.

Il souhaite par ailleurs savoir quels sont les tenants et aboutissants financiers de la prolongation avec Birdz.

Monsieur LEBARBENCHON indique que la négociation interviendra en deux temps. Les premiers échanges montrent que le coût à venir serait inférieur au coût actuel compte tenu du fait que l'investissement est désormais amorti. L'abaissement du niveau de performance pourrait également permettre de réduire le coût, sachant que celui-ci est plutôt surdimensionné.

Monsieur CHAMBON souhaite savoir pourquoi les relevés journaliers aboutissent à des contestations de factures.

Monsieur DROZD répond que ces cas correspondent à des habitants sans télérelève - certains l'ont refusée tandis que dans d'autres cas, l'ancienneté du bâtiment ne permet pas de l'installer - et auxquels la régie ne parvient pas à accéder.

Monsieur CHAMBON souhaite savoir quels sont les arguments de refus de la télérelève.

Madame GROSPERRIN évoque notamment l'argument des ondes.

Monsieur CHAMBON observe qu'une taxe pourrait être, dans ce cas, imposée compte tenu des conséquences.

Monsieur DROZD signale que la régie souhaitait facturer le déplacement, dans les conditions d'un déplacement tous les trois ans en acceptant une déclaration les autres années.

Il indique pour finir que des négociations vont être engagées avec Birdz pour renouveler le marché.

13. Présentation du bilan social

Monsieur GAUCHY rappelle que le bilan social est obligatoire pour les entreprises de plus de 300 salariés. Par anticipation, la régie s'est mise en ordre de marche pour produire un bilan social au titre de l'année 2023. Il rappelle également que l'exercice est normé et que le bilan social comporte un certain nombre d'items prévus par la loi.

L'année 2023 a été une année extrêmement riche, y compris sur le plan social ainsi que sur le plan des relations humaines et de travail. Des moyens importants ont été engagés pour tenir les promesses et les engagements pris lors du passage en régie. L'année a également été marquée par :

- la valorisation des collaborateurs dans leur expertise ;
- l'engagement d'un dialogue social constructif – la notion de partenariat n'est, de son point de vue, pas galvaudée ;
- le recrutement des savoir-faire et talents nécessaires – l'effectif est passé de 290 salariés à 393 ;
- le renforcement et le développement des compétences ;
- la promotion de la diversité et de l'insertion.

Le recrutement était l'un des principaux enjeux du passage en régie compte tenu de la nécessité de constituer des fonctions supports. 88 embauches ont été réalisées en 2023, portant l'effectif à 352 salariés au 31 décembre. Aujourd'hui, 95 % des contrats sont des contrats en CDI à temps plein, gage de stabilité, dont 20 % de cadres et 77 % d'ETAM. L'objectif de 15 alternants a été atteint dès la première année. 5 ont achevé leur alternance en 2023 ; quatre CDI ont été proposés. Il s'agit donc d'un véritable modèle d'intégration et de transmission du savoir. La mobilité interne est également encouragée et a représenté 16 % des recrutements réalisés.

L'expertise des métiers est valorisée via la formation et la préservation des compétences. L'âge moyen ressort à 45 ans et l'ancienneté moyenne, à 15 ans, ce qui constitue une force en termes d'expérience et une faiblesse au regard des départs qui pourraient intervenir en bloc. L'enjeu consiste donc à préparer ces départs pour assurer la transmission des compétences.

Cette situation s'est traduite par des investissements massifs dans le développement des compétences. 697 actions de formation ont ainsi été engagées en 2023, pour un total de 5 334 heures. Ce volume ne correspond pas tout à fait au rythme de croisière que la régie souhaite atteindre et la part des formations réglementaires est en outre importante.

Des postes ont par ailleurs été créés en doublon.

Madame REVEYRAND demande des précisions sur le programme de transmission des compétences.

Monsieur GAUCHY répond qu'il s'agit d'assurer un tuilage au niveau de l'équipe.

La régie mène également un dialogue social engagé. Au début de l'année 2023, l'établissement n'avait pas d'élus, pas d'organisations syndicales, pas de représentants du personnel ni de CSSCT. En trois mois, des accords ont été négociés pour fixer les conditions de désignation des élus. Les élections ont ensuite été organisées et plus de 88 % des salariés y ont participé grâce à l'engagement des organisations syndicales et de la Direction.

Quatre commissions thématiques ont été mises en place : santé, sécurité et conditions de travail, logement, formation et égalité. Ces commissions se réunissent au moins une fois par an et permettent un spectre large d'accompagnement des salariés sur l'ensemble de ces sujets.

La régie a mis en place une politique en faveur de l'insertion et s'est fortement engagée dans la démarche d'égalité professionnelle. Son index de l'égalité professionnelle ressort d'ailleurs à 93 sur 100. Une politique active en matière d'insertion a également été mise en œuvre.

Sur la question du handicap, la régie emploie 23 salariés, soit un taux d'emploi supérieur au taux égal de 6 % et de la moyenne des entreprises de l'eau (4,3 %). Monsieur GAUCHY souligne toutefois la difficulté à maintenir de tels scores dans la durée, d'autant qu'une partie de ce résultat tient à la part des plus de 50 ans dans cet effectif. Une prime forfaitaire annuelle de 1 000 euros a été mise en place pour les parents d'enfants porteurs d'un handicap.

L'effectif se compose à 70 % d'hommes et 30 % de femmes. Certains métiers font l'objet de nombreux préjugés et font l'objet de candidatures masculines uniquement, ce qui nécessite de renforcer les efforts de sourcing pour encourager les jeunes femmes à faire acte de candidature. A l'inverse, des postes administratifs ne font l'objet que de candidatures féminines. Cette proportion devrait toutefois évoluer en 2024 compte tenu des nombreuses embauches réalisées sur des fonctions supports.

Monsieur ANGELETTI demande des précisions sur le budget du CSE.

Monsieur GAUCHY répond qu'il est de 340 000 euros par an.

Madame REVEYRAND demande des précisions sur la répartition hommes-femmes par catégories d'emploi.

Monsieur GAUCHY indique que ces données figurent dans le bilan social. Les femmes sont surreprésentées dans les fonctions d'encadrement puisque les métiers techniques sont ceux sur lesquels les hommes sont largement majoritaires.

Monsieur DROZD signale que le nouveau comité exécutif est quasiment paritaire.

Monsieur GAUCHY explique que la politique RH repose sur quelques principes forts. La volonté consiste à fixer des règles convenant au plus grand nombre, avec la possibilité de les adapter à des situations spécifiques, dans la logique de traiter les salariés de la façon dont chacun souhaiterait être traité.

Le partage des informations est également un de ces principes forts. La création de la communauté des managers vise à homogénéiser les pratiques d'une équipe à l'autre ; elle se réunit tous les trois mois et permet de créer des dynamiques collectives et de faire passer des messages.

En matière de qualité de vie au travail, un accord sur le télétravail a été mis en place, ce qui n'existait pas précédemment.

Monsieur CHAMBON s'étonne que la régie n'ait pas repris l'accord de Veolia.

Monsieur DROZD précise que l'ensemble des accords en vigueur chez Veolia ont été transférés.

Il ajoute que la politique en matière de qualité de vie au travail et les valeurs d'entreprises sont de plus en plus des critères de choix d'un emploi pour les candidats. La stabilité de la gouvernance et le modèle économique sont également pris en considération.

Monsieur GAUCHY précise que le bilan social a été soumis à l'information-consultation du CSE. L'Instance a mandaté un cabinet d'expertise sur le sujet, qui a considéré que les choses étaient bien engagées et devaient être maintenues.

Monsieur BIGLIADORI confirme des conclusions positives. Il ajoute que les représentants du personnel restent vigilants quant à la qualité de vie au travail, qui intervient de façon importante dans le choix d'un emploi. Le CSE est d'ailleurs mis en avant lors des entretiens de recrutement, ce qui témoigne de la qualité du travail mené.

Pour les représentants du personnel, l'employabilité constitue en revanche une piste d'amélioration, notamment pour les salariés qui seraient physiquement diminués, l'objectif étant qu'ils puissent rester dans l'emploi.

Monsieur GAUCHY partage ce point de vue. L'accord handicap comprend d'ailleurs un engagement fort sur le sujet.

Monsieur BIGLIADORI salue également les efforts réalisés en matière de transfert de compétences, ce qui n'avait jamais été fait chez Veolia, et souligne l'importance que les organisations syndicales accordent au maintien des compétences au sein de la régie.

Monsieur DROZD salue l'énergie déployée par l'équipe RH sur les différents sujets, malgré les difficultés rencontrées au démarrage.

Monsieur CHAMBON souhaiterait connaître la typologie des postes concernés par l'alternance, par les 697 actions de formation et par les heures d'insertion, sachant qu'en France, la formation concerne généralement les personnes les mieux formées.

Monsieur GAUCHY indique que la régie n'est pas moins concernée que les autres par cette problématique. Plus les gens sont formés, plus ils sont appétents et plus ils connaissent le champ des possibles en la matière.

Néanmoins, les formations réglementaires sont telles que quel que soit le niveau de qualification, les fonctions techniques doivent suivre un certain nombre de formations.

Par ailleurs, la régie mène une politique dynamique de propositions et ouvre le champ des possibles grâce notamment à son catalogue de formation. Le sujet est en outre régulièrement évoqué. Les managers sont sensibilisés au sujet, qui doit notamment être systématiquement abordé lors de l'entretien d'évaluation. Des analyses sont enfin réalisées pour s'assurer que personne n'est exclu de la formation.

S'agissant de l'alternance, la RH invite les équipes à réfléchir aux projets sur lesquels elles pourraient recruter des alternants, notamment les équipes techniques. Cette politique est suivie d'effets. Des difficultés subsistent toutefois sur le poste de commande.

Monsieur CHAMBON suggère que la régie propose des travaux d'intérêt général, compte tenu des difficultés que rencontre la Justice en la matière.

Madame GROSPERRIN juge l'idée intéressante, mais néanmoins prématurée dans la mesure où cela nécessite, de son point de vue, des équipes stabilisées et véritablement mobilisées sur le sujet. Les conditions doivent être réunies pour ce faire.

Monsieur GAUCHY partage ce point de vue. Il ajoute que les heures d'insertion imposées dans le cadre des marchés sont gérées par des marchés d'emplois spécifiques. Certaines personnes sont incarcérées ou en suivi post-incarcération, sans que personne n'en sache rien.

Monsieur CHAMBON rappelle que les travaux d'intérêt général constituent un dispositif alternatif à l'incarcération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.

La Présidente du Conseil d'administration

Le secrétaire de séance

Anne GROSPERRIN



Floyd NOVAK

